

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 28
Votants : 38 (dont 10 pouvoirs)
▪ Dont pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Délibération n°2025.11.08/739

**Adoption du rapport quinquennal de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteuse

Mme Laisely PARAT-EDOM

Présidente de la CLECT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 09 DEC. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le :

09 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	8 <sup>ème</sup> séance de l'année
<b>Séance du 28 novembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 28 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Georges DAUBIN  
M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) à M. Harry DURIMEL

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autre membre du bureau** : Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU  
Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN  
M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autre conseiller communautaire** : M. Justin DESSOUT

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau** : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** l'article 148 de la loi de finances pour 2017 ;
- VU** le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

**Considérant** le rapport du président ;

La loi de finances 2017 a inséré un nouvel alinéa à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, exigeant, aux présidents d'intercommunalités de préparer tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Aux termes du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

A compter de décembre 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les cinq ans. Aussi, l'année 2021 correspond à la 5<sup>ème</sup> année qui suit la date d'entrée en vigueur de ces dispositions.

En l'absence de précision sur le contenu de ce rapport, les services préfectoraux indiquent qu'il doit présenter à minima l'évolution du coût des compétences transférées les cinq dernières années, en le mettant en perspective avec le coût initial retenu.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante et d'une délibération spécifique avant transmission aux communes membres pour information.

La communauté d'agglomération CAP Excellence faisant partie des EPCI devant présenter un rapport quinquennal, il vous est proposé de lister les évolutions des AC sur la période 2009 à 2021.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De prendre acte du contenu du rapport quinquennal de la CLECT qui s'est réunie le 20 octobre 2025.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux membres de la CLECT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2025

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 10<sup>ème</sup> vice-président

Eric JALTON



Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise aux membres de la CLECT, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 09 DEC. 2025

